

LA GAZETTE DE LA TOUR



***N° 27
Année 2010***

Commune de Bailleulmont



La gazette de la tour n°27

- 03 Le mot du maire
- 04 Les projets et travaux communaux en 2011
- 05 Les comptes rendus du Conseil Municipal
- 25 Les résultats de l'analyse de l'eau
- 26 La fiscalité à Bailleulmont en 2010
- 27 Salle d'évolution, bilan 2010
- 28 Le site internet de la commune
- 29 Les événements de l'année 2010
- 35 Le mot des associations de la commune
- 36 Etat civil 2010
- 38 Le RPI « La Fontaine » en 2010/2011
- 39 A savoir : les pièces d'identité
- 40 A savoir : l'Aide Personnalisée d'Autonomie
- 42 Le nouveau règlement du BBG





Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Selon une tradition bien établie, en mon nom et au nom de toute l'équipe municipale, ainsi que des membres du CCAS, nous vous adressons tous nos vœux les plus sincères de bonheur, de prospérité et de santé, que l'année 2011 puisse voir se réaliser vos projets pour vous et vos proches et apporter santé et guérison pour nos malades.

En 2010, nous avons vu la fin des travaux d'aménagement de l'abri accolé à l'école, la pose de barrières et la réalisation d'un enrobé pour un accès plus facile à tous les usagers.

En ce qui concerne la voirie, pour la route de Berles : des travaux de dérasement, de réparations, la pose de caniveaux et un gravillonnage ont été réalisés, pour les rues du Crinchon et du Cimetière : des travaux de réparations ont été réalisés.

Pour ce qui est de la signalisation : la pose de panneaux de réglementation et d'indication a été faite, ainsi que le remplacement et la réparation des panneaux en mauvais état.

Pour la défense contre l'incendie, la mise en conformité de l'accès de la réserve incendie sur l'abreuvoir est assurée.

Voici les prévisions pour 2011 :

1. Travaux de consolidation et d'entretien de l'église et restauration de la Chapelle, route de Bailleulval
2. Achat d'un terrain appartenant à M. et Mme Pierre CHOISY
3. Ecole : travaux d'isolation, plafond suspendu, éclairage et entretiens divers
4. Voirie : continuité du programme d'entretien
5. Le programme de défense contre l'incendie va se poursuivre pour couvrir tout le village
6. Concernant le Presbytère : les travaux de réhabilitation seront réalisés courant 2011
7. Enfin concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) le projet suit son cours

Joyeuse année à tous !

Jacques CARPENTIER

Projets et travaux communaux en 2011



Lors des différents Conseil Communaux, les conseillers débattent des affaires courantes du village, mais discutent aussi des projets et des travaux qui auront lieu sur la commune à l'avenir. Ainsi, nous pouvons vous informer des gros chantiers qui seront entrepris en 2011.

- Achat d'un terrain
 - La commune projette d'acheter le terrain de M. et Mme Choisy Pierre situé derrière l'école.

- Entretien et consolidation de l'église
 - L'ensemble de la toiture sera démoissé
 - Quelques gouttières et tuyaux de descente seront remplacés
 - Toutes les gouttières seront nettoyées
 - Une corniche en briques, en façade, sera démontée et remaçonée
 - La double porte d'entrée sera entièrement remplacée.

- Rénovation de la Chapelle, route de Bailleulval
 - La toiture sera refaite à neuf
 - Les murs seront nettoyés et réparés (briques et pierres)
 - La porte d'entrée sera remplacée
 - Les vitraux seront refaits et seront protégés par des grilles
 - Les abords seront réaménagés pour l'occasion avec de nouvelles plantations et la mise en place d'un drainage.

- Économie d'énergie et meilleur confort à l'école
 - Les plafonds seront abaissés et des faux plafonds seront installés
 - L'ancien éclairage sera remplacé par un système plus récent et plus économique
 - Une VMC sera installée
 - Un système de régulation du chauffage (thermostat et sonde) complétera l'installation existante.



Les comptes rendus du Conseil Municipal

05 janvier 2010



1

Réunion du 05 janvier 2010

Le 05 janvier 2010, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Jacques Carpentier, Maire, suite à une convocation en date du 30 décembre 2009, dont un exemplaire a été affiché au tableau d'affichage municipal.



Étaient présents: Tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf:

Absent: M^{me} Chouzy. Hélène Nichèle.

Secrétaire de séance: Monsieur Amasse' André.

1) Préparation de la cérémonie des vœux:

Il a été décidé, lors de la réunion précédente que la cérémonie des vœux aurait lieu le dimanche 10 janvier 2010 à 11h00.

Il y a lieu d'assurer la préparation matérielle de cette cérémonie: à savoir achat de produits alimentaires pour garnir les navettes, achat de navettes et de chouquettes, préparation pour garnir les navettes le dimanche matin, préparation des tables et des chaises, décorations des tables.

2) Cérémonie des vœux:

Une remise de médailles départementales et communales aura lieu lors de la cérémonie des vœux, à Messieurs Blampain Guy et Plaisant Jean (à titre postume).

3) Arbre de Noël 2010:

La question est posée de savoir si la cérémonie de l'arbre de Noël 2010 aura lieu le samedi ou le dimanche.

Il est décidé de organiser cette manifestation le dimanche.

4) Règlement de la salle:

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu d'aménager le contrat de location de la salle de évolution.

Cela concerne l'utilisation du congélateur.

Les personnes concernées se doivent de protéger les aliments qu'ils y entreposeront.

D'autre part la question est posée de savoir s'il est possible, voire nécessaire, d'allumer l'éclairage public lors d'une manifestation en soirée dans la salle d'évolution.

Il est décidé d'éclairer dans les dispositions prévues, les rues dépendant du poste "école".

5) Illuminations de Noël:

Des précisions sont données quant à l'installation des illuminations de Noël et aux réparations qui ont dû être apportées.

Il est signalé que pendant l'installation de ces illuminations, il a été constaté que d'importants travaux de restauration sont nécessaires à l'église. La sécurité n'y est plus assurée, car d'éventuelles chutes de pierres ou briques sont possibles d'une semaine à l'autre.

Il y a lieu de prévoir une sécurisation au sol par la pose de barrières.

Il est rappelé que ces mêmes illuminations de Noël seront déposées le samedi 16 janvier prochain.

6) Travaux électriques:

Des travaux à l'armoire électrique du bar de la salle ont été réalisés. Ils consistent à sortir certains interrupteurs qui sont nécessaires aux locataires de la salle, et à fermer à clé l'armoire électrique.

7) Questions et informations diverses :

→ Une armoire contenant des produits pharmaceutiques a été installée dans le bar. Elle est à disposition des locataires de la salle.



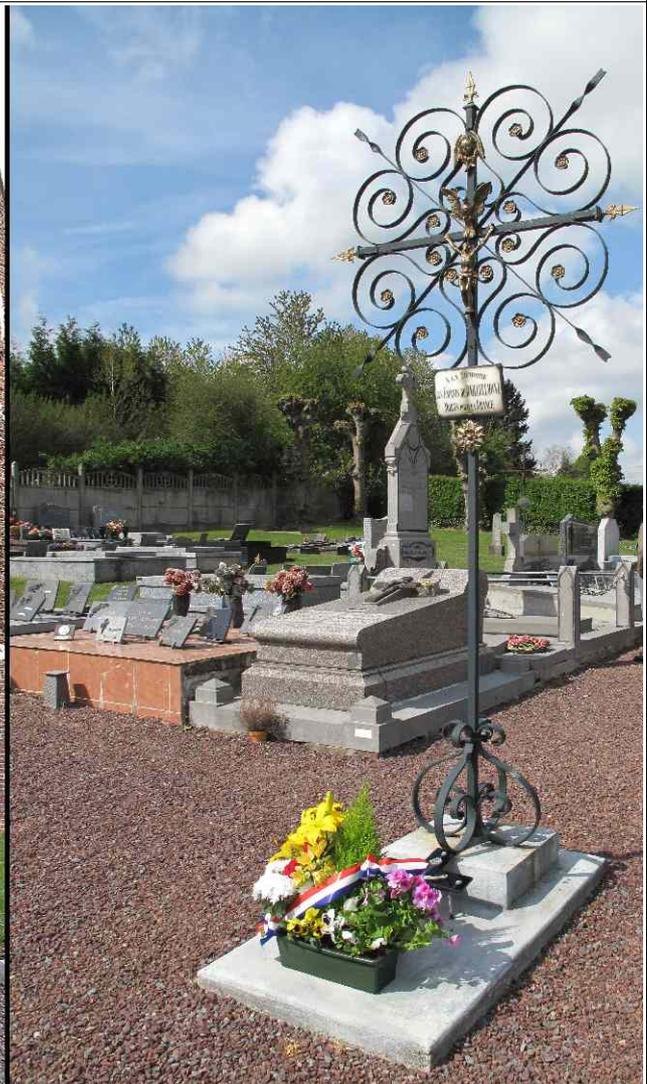
→ Était-il utile d'adresser des cartons d'invitation pour la cérémonie des vœux, surtout plusieurs cartons dans la même famille ?

→ Il est redemandé de faire poser des panneaux de tournage sur certaines routes communales.

→ L'abri-école doit être posé incessamment.

→ La distribution du courrier n'est pas convenablement assurée.

Un courrier sera adressé à Beaumetz et à Anis.



Les comptes rendus du Conseil Municipal

12 février 2010



Réunion du 12 février 2010

L'an deux mille dix, le 12 février, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Jacques Carpentier, Maire, suite à une convocation en date du 04 février 2010, dont un exemplaire a été affiché au tableau d'affichage municipal.

Etaient présents: Tous les membres du Conseil Municipal, sauf:

Absent: M. Tadoux (Abs. à M. Demailly) M. Du Derborteu (Abs. à M. Savaux) M. Rose.

Secrétaire de séance: M. Léger Gérard.

1) Travaux église:

Monsieur le Président fait savoir au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de décider de choisir un artisan pour les réaliser les travaux à l'église: gouttières, descentes, maçonnerie, rejointoiements, démaçage de la toiture.

Après délibération et vote, 9 pour et 1 abstention, il est décidé de confier les travaux à l'EURL CARON, à Humbercourt, pour une somme de 9995,01 € TTC.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2010.

2) Lanternes à l'église:

Suite à la réunion du 27 novembre dernier, il avait été décidé de demander un devis pour la réparation des lanternes de l'église qui ont subi des actes de vandalisme.

Le devis a été fourni et s'élève à la somme de 505,31 € TTC.

Après délibération et vote, 8 pour et 2 abstentions, il est décidé de confier les travaux de réparation à Monsieur Sautoux, de Forquevillers. Les crédits seront prévus au B.P. 2010.

3) Entretien du matériel informatique de la mairie:

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la maintenance des matériels informatiques de la mairie.

Après délibération et vote, 10 pour, il est décidé de continuer à s'assurer des services de Monsieur André François, de Brieuillers pour entretenir le matériel informatique.

4) Location à la Société de Chasse:

Monsieur le Président fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Madame Fournier, Présidente de la Société de Chasse de Bailleulmont, demandant à la

commune, la possibilité d'établir un bail entre la commune et la Société de Chasse pour les surfaces chassables que la commune possède en propriété.

Après délibération, la décision est reportée à une date ultérieure pour permettre une étude plus approfondie de cette demande.

5) Informations et questions diverses:

a) Participation financière pour frais scolaires d'un élève de Bailleulmont fréquentant l'école CLIS d'Avesnes le Comte pour un montant de 251,35 € : Accord unanime.

b) Défibrillateurs:

Présentation du matériel Me 17 février, 18h30, salle de Bailleulmont.

c) Agence Postale Communale:

Réflexion sur son devenir.

d) Distribution du courrier:

lecture de la lettre adressée à la Poste (Avesnes et Beaumont) pour les dysfonctionnements dans la distribution du courrier. Une information village devra être faite.

e) Site de la commune:

Des informations sont données par Monsieur Arnoste qui met à jour ce site.

(Voir la nouvelle présentation et les éventuelles corrections).





Réunion du 05 mars 2010

L'an deux mille dix, le 05 mars à 20H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques Carpentier, Maire, suite à une convocation en date du 25 février 2010, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, au tableau d'affichage municipal.

Étaient présents: Tous les Conseillers en séance, sauf:

Absents: M. Rose (excusé), M. Van der Bortan -

Secrétaire de séance: Mme Thorez Nicole

1) Cours de garde élections régionales:

Monsieur le Maire demande à chacun les horaires de permanence pour tenir le bureau lors des élections régionales.

Après concertation, il est décidé de prévoir un planning de tour de garde.

Les intéressés seront avertis par courrier.

2) Association des Maires du Pas de Calais:

Accord unanime pour adhérer en 2010 à l'Association des Maires du Pas de Calais pour un montant de 67,00 € pour l'année.

3) Rémunération Agent Recenseur:

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la rémunération de l'agent recenseur sachant que le tarif minimum a été fixé lors d'une précédente réunion.

Sachant que le travail demandé a été fait dans les délais et de manière très satisfaisante, il est décidé

de donner une prime à l'agent receveur
d'un montant de 100 € brut. (3 pour, 1 abstention).



4) Communauté de communes :

La salle d'évolution est utilisée par la Communauté de Communes des Ventes Vallées pour assurer le R.A.M. (Réseau d'Assistance Maternelle) toute les deux semaines.

La Com. des Com. propose d'établir une convention avec les communes concernées pour les indemniser à hauteur de 18 € par séance.

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette question. Après délibération et vote (3 pour) il est décidé d'accepter cette indemnisation, avec rappel depuis 2009.

5) Questions - Informations diverses :

① Panneaux de dégel :

Ils sont arrivés (environ 16 € l'un). Fixation et pose à prévoir.

② Panneaux de tonnage :

En cours d'achat. Voies concernées : Route de Berles et Voie de Barincourt.

③ Signalisation autre :

La Prairie et la Salle doivent être mieux signalées.
L'APC devra être mieux signalée également.

④ Gravats :

Sous contrôle de la commune et après demande de personnes intéressées, des gravats pourront être étalés dans des endroits définis par la commune, à des zones basses à relever.

⑤ Arbres tombés :

- | | |
|-------------------------|---|
| → 1 sulne (-communal) | } chaque propriétaire
devra les débarrasser. |
| → 1 noyer (particulier) | |

⑥ TNT - Télévision numérique :

Elle sera effective courant 2010, ou 2011 au plus tard.
Une information sera donnée plus tard aux habitants si cela se ~~révèle~~ révèle nécessaire.

⑦ Collège de Pas en Artois :

Le budget 2010 du syndicat SYMVOSS de Pas en Artois a été voté par les délégués communaux.

La participation communale est fixée à 4 € par habitant.

⑧ Demande de subventions :

Des devis seront demandés pour restaurer la chapelle.

Des subventions seront demandées pour grouper les travaux à l'église et à la chapelle.

⑨ Élagage :

En cours dans le grand fossé.

⑩ Site internet :

Il a été remis et actualisé (à visiter).





Réunion du 09 avril 2010

L'an deux mil dix, le neuf avril, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques Carpentier, Maire, suite à une convocation en date du 29 mars 2010, dont un exemplaire a été affiché à l'affichage municipal.

Étaient présents: Tous les conseillers en exercice, sauf:

Absents: Monsieur Rose et Monsieur Vanderporten.

Secrétaire de séance: Madame Michèle Helluin.



1) Compte de gestion 2009:

Monsieur le Président présente le compte de gestion 2009 dressé par Monsieur Abdamski, Receveur Percepteur à la Brezorie d' Terras Baulieu.

Le montant des dépenses et des recettes est conforme avec la comptabilité administrative de la commune.

Après délibération et vote: 0 contre, 0 abstention, 9 pour, le compte de gestion 2009 est adopté.

2) Compte administratif 2009:

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Delport Henri pour présenter le compte administratif de la commune dressé par Monsieur Carpentier, Maire de Bailleulmont.

Après étude des documents fournis et des informations données sur les montants financiers présentés, on constate un solde positif au 1^{er} janvier 2009 s'élevant à la somme de 240732,64 €

Après avoir pris en considération les dépenses et les recettes 2009, on constate un solde positif de 358953,26 € au 31 décembre 2009, qui se répartit comme suit: 292275,62 € en investissement et 66677,64 € en fonctionnement.

Après délibération et vote: 0 contre, 0 abstention, 8 pour,
le compte administratif 2009 est adopté.

Il est noté que dans les restes à rélier, une somme de 1800 €
sera réservée pour la pose d'un abri le long de l'école.

3) Affectation du résultat 2009:

Monsieur Jacques Carpentier reprend la présidence et demande
au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du
résultat financier constaté précédemment.

Après délibération et vote: 0 contre, 0 abstention, 9 pour,
il est décidé de reporter les sommes suivantes sur articles suivants:

- 292275,62 € au compte 001, excédent d'investissement.
- 66677,64 € au compte 002, excédent de fonctionnement.
- 1800,00 € au compte ~~2118~~, reste à rélier en investissement.

4) Vote des 4 taxes locales:

Avant de voter le budget primitif 2010, Monsieur le Président
demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des
taxes locales, sachant que l'année 2010 voit se mettre en place
la nouvelle taxe professionnelle qui sera effective en 2011, et que
cette année, il y aura une taxe professionnelle relais d'un
montant de 4613 € contre 4247 € en 2009 (décision ministérielle).

Il n'y a donc que 3 taxes à étudier en 2010.

Après délibération et vote, 0 contre, 0 abstention, 9 pour, le
Conseil Municipal décide d'appliquer les taux suivants pour
l'année 2010:

	Base 2009	Taux 2009	Produit 2009	Taux National	Taux Départemental	Base 2010	Taux 2010	Produit 2010
TH Taxe d'habitation	145723	12,75%	18580	14,9%	18,78%	148900	13,75%	18385
TFB Taxe Foncier Bâti	82264	14,28%	11833	19,32%	26,25%	82100	14,28%	12581
TFNB Taxe Foncier Non Bâti	35879	45,80%	16432	45,50%	45,32%	36300	45,90%	16625
	264466		46845			273300		48191

Il n'y aura donc pas d'augmentation des taux d'imposition en ce qui concerne la commune.

5) Budget primitif 2010:

Une lecture est faite du budget primitif 2010 tel qu'il a été préparé par la Commission des Finances.



Des explications sont apportées sur certains articles.

Après délibération et vote: 0 contre, 0 abstention, 9 pour, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2010.

Il est à noter que le remboursement d'un emprunt par anticipation est prévu pour novembre 2010. (environ 303 000 €).

D'autre part, il est également décidé de demander l'acquisition d'un terrain appartenant à M et Mme Ghisly Pierre, pour un montant de 45000 € plus frais. Le terrain est situé rue du Bateau et il est d'une contenance de 3689 m². (0 contre, 1 abstention, 8 pour).

Le mur mitoyen entre la salle et la propriété de Madame Bassery Jacqueline sera réparé et enduit avec le même produit que les murs de la salle. La dépense s'élève à la somme de 3500,00 €.

Des nouveaux panneaux d'affichage électoraux seront achetés.

Enfin des dossiers de demandes de subventions vont être montés en 2010 pour une réalisation en 2011, à savoir: travaux d'intérieur à l'école (plafonds + luminaires + isolation), chapelle à restaurer et aménagement de terrain lorsque la commune aura procédé à son acquisition.



Les comptes rendus du Conseil Municipal

04 juin 2010



Réunion du Vendredi 04 juin 2010

L'an deux mille dix, le 04 juin, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Jacques Barpentier, Maire, suite à une convocation en date du 27 mai 2010, dont un exemplaire a été affiché au tableau d'affichage municipal.

Etaient présents: Tous les Conseillers en exercice, sauf:

Absents: M^{me} Delporte, (procuration à M^{me} Amoué),
M^{me} Rose et M^{me} Van der Poorten.

Secrétaire de séance: M^{me} Heléne Bidèle.

1) Travaux de rénovation de la chapelle:

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Léger pour présenter le projet de rénovation de la chapelle.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 28 mai dernier pour ouvrir les enveloppes contenant les devis demandés.

Les travaux sont répartis en 5 lots:

- 1) Menuiserie
- 2) Couverture / charpente
- 3) Bagoumerie
- 4) Vitraux
- 5) Aménagement des abords.

Après étude des devis il est décidé de retenir les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux, à l'unanimité:

- lot 1: CARON (Sarl), Berles au Bois, 4186,00 € TTC
- lot 2: CARON (Eurl), Humbercourt, 3994,81 € TTC
- lot 3: CAGIN/DODRE, Berles au Bois, 13130,98 € TTC
- lot 4: POLLET David, Arras, 3289,48 € TTC
- lot 5: VB Terrassement, Bailleulcourt, 823,37 € TTC

Des demandes de subvention seront adressées à:

- La Préfecture (Etat)
- Au Conseil Général (Département)
- A la Région (Fondation du patrimoine).

Les dossiers "travaux chapelle" et "travaux église" seront regroupés sous le titre "Travaux de consolidation et de rénovation des édifices culturels communaux."



Une demande de dérogation sera sollicitée auprès des services concernés pour effectuer les travaux à l'église sans attendre l'arrêté de notification de subvention accordée.

Les devis seront adressés à la Fondation du patrimoine pour visa.

2) Agence Postale Communale:

La situation de l'emploi sur l'Agence Postale Communale est évoquée. Le contrat-avenir actuel se termine le 31 août 2010 et ne sera pas renouvelé, les 5 ans maximum prévus au départ étant atteints.

Plusieurs solutions sont possibles et sont évoquées.

- Pour conserver la situation actuelle: 1 pour
- Pour une situation à 40h/mois: 6 pour
- et 2 abstentions.

Il est donc décidé de continuer à ouvrir une APC (Agence Postale Communale) à raison de 40h par mois.

La Poste de Beaumetz sera avertie pour connaître leur position sur leur participation financière, les tranches horaires d'ouverture et le nombre de jours d'ouverture.

À la suite de quoi, un contrat sous forme de CDD sera à conclure avec la personne retenue sur le poste.

3) Travaux de voirie:

Monsieur le Président donne le compte rendu de la réunion de la commission de la voirie qui a parcouru et examiné l'état de la voirie actuelle.

Un tableau récapitulatif donne les informations nécessaires pour les travaux à réaliser.

Des explications sont données sur la réalisation des travaux.
Après délibération, il est décidé d'effectuer les travaux suivants:

- | | | |
|----------------------------|--------------|-------------------------------------|
| - Trottoir école et abri : | 2331,00 € HT | } Entreprise
DUFFROY (unanimité) |
| - Cimetière : | 973,00 € HT | |
| - Rue de Beles : | 7836,00 € HT | |

soit un total de : 11 140,00 € HT

4) Delibération FDE et travaux à l'école :

Monsieur le Président fait connaître la nature des travaux à réaliser à l'école (Éclairage, ^{isolation} abaissement des plafonds, VMC) dans les 2 classes et les sanitaires. Monsieur Léger donne des informations sur les matériaux, la main-d'œuvre et le matériel. L'estimation financière varie de 17000 à 20000 € environ.

Des précisions sont apportées sur la régulation du chauffage.
Des demandes de subventions sont faites auprès de différents organismes (Conseil Général, État, F.D.E).

Des demandes de devis seront faites. (décision à l'unanimité).

Une délibération demandant le passage d'un technicien de la FDE afin d'obtenir des certificats d'économie d'énergie sera faite également (décision à l'unanimité.)

5) Eclairage public :

Un système électrique sera monté pour allumer automatiquement l'éclairage public aux alentours de la salle communale pendant la nuit. (456,47 € TTC). (1 contre, 8 pour).

6) Fête Nationale :

- 13 juillet: Fusées (Atelier le 13/7) et retraite aux flambeaux.
- 14 juillet: Nouvellement, remise de prix, jeux divers.

Le 14 juillet, tout aura lieu sur le terrain.

7) Société de chasse:

Madame la Présidente de la Société de Chasse a demandé d'établir une convention entre la dite Société et la commune pour les surfaces chassables que la commune a en propriété.



Monsieur Léger donne des explications sur les motifs de cette demande.

Après délibération, il est décidé d'établir la dite convention (2 abstentions et 7 pour). Le montant de la location sera étudié plus tard.

8) Registres:

2 nouveaux registres seront achetés: 1 registre de délibérations et 1 registre des arrêtés (environ 55 € / 1 HT).

9) Informations diverses:

- Le service civique: son existence, sa consistance.
- Réunion ADMR: à Monchy sur Bois, le 8 juin.
- Cérémonie du 18 juin: à 18H00.
- Terrain 7.7^{me} Choisy: compromis de vente signé.
- Fleurissement: 2 bacs + 3 jardinières en façade de l'aire. (+ supports)
- Plainte suite aux dégradations + panneau cassé à l'école.
- Panneaux routiers livrés la semaine et.
- Programme des animations des Ventes Vallées.
- Travaux de démolition suite à péril imminent. (Manqar)
- Quelques changements au syndicat des eaux.
- Visite de contrôle des bouches et de la réserve par les pompiers.
- Choix des livres de prix: Ve 11 juin 2010, 19H30.
- Visite annuelle du patrimoine.

Les comptes rendus du Conseil Municipal

23 juillet 2010



Réunion du Vendredi 23 juillet 2010.

L'an deux mille dix, le 23 juillet, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Jacques Carpentier, Maire, suite à une convocation en date du 19 juillet 2010, dont un exemplaire a été affiché au tableau d'affichage municipal.

Étaient présents: Tous les conseillers en exercice, sauf:

Absents: M. Amossé (procuration à M. Carpentier),
Monsieur Rose, Monsieur Van de Poeten, Madame Belluin.

Secrétaire de séance: Monsieur Demailly.

1) Recrutement d'un agent à l'A.P.C.:

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par décision en date du 04 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé de conserver l'ouverture de l'Agence Postale Communale à raison de 40H par mois.

Une réunion a eu lieu très récemment en mairie avec Madame Capron, responsable du bureau de poste de Beaumont les Loges, qui a apporté des précisions sur cet emploi, à savoir:

- contrat en cours avec la poste jusqu'août 2011.
- participation financière de la poste à hauteur de 570 €/mois.

Les autres décisions relèvent du Conseil Municipal.

Après discussion et délibération (8 pour, 0 contre, 0 abstention), il est décidé:

1) D'ouvrir l'A.P.C. trois jours par semaine, les lundi, mercredi et samedi, toujours le matin.

2) Que les horaires d'ouverture soient les suivants:
9h à 12h (l'agent arrivera à 8h55).

2) De recruter un agent pour tenir cet emploi, en informant le village, pôle-emploi et en mettant cet emploi sur le site internet de la commune.



Un entretien avec les candidats sera organisé à la suite de leur demande d'emploi.

2) Décès de l'abbé Leroy:

Les communes du secteur Saint-Martin vont s'associer pour offrir une plaque et faire paraître un faire-part dans le quotidien régional.

3) Devis:

Un devis est fourni pour l'aménagement autour de la citerne à incendie sur la place communale. Il s'élève à la somme de 483,38 €.

Les travaux seront réalisés par la SARL VB Terrassement.

4) Informations:

L'entreprise Duffroy va intervenir après le 15 août pour les travaux de voirie.

5) Questions diverses:

- Peut-on participer, au titre de la commune, à l'opération "Nettoyons la nature" organisée par une grande surface ?
Oui, M. Demailly Philippe est chargé de l'inscription et de l'organisation le 24, ou le 25 ou le 26 septembre 2010.
- le prêt de la salle, de manière gratuite, est toujours prévue pour les associations locales.
- la porte d'entrée de l'église (battant droit surtout) doit être entretenue et des réparations s'imposent.
- le lutrin près de l'école nécessite d'avoir un renouvellement de peinture. (ou de vernis)
- Les travaux prévus à la chapelle et à l'église sont toujours prévus. Les dossiers sont toujours en cours d'élaboration.

Les comptes rendus du Conseil Municipal

21 décembre 2010



Réunion du 21 décembre 2010

Le 21 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Jacques Carpentier, Maire, suite à une convocation en date du 15 décembre 2010, dont un exemplaire a été affiché au tableau d'affichage municipal.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice, sauf :

Absents : M. Lejeune (Proc. à M. Carpentier), M. Savary (Proc. à M. Jadox),
M^{me} Helleu, M. Van der Poorten.

Secrétaire de séance : M. Amosse.

1) Cérémonie des vœux :

La question est posée de savoir quand aura lieu la traditionnelle cérémonie des vœux de janvier prochain. Celle-ci aura lieu le dimanche 09 janvier 2011 à 11h00.

Il faut savoir qu'au cours de cette cérémonie des remises de diplômes et de médailles seront offerts à deux récipiendaires.

2) Contrat de Monsieur Demailly Philippe :

Monsieur Demailly assure l'entretien de certains chemins au niveau de la route.

Son contrat est annuel et il est terminé pour 2010.

La question est posée de savoir si on reconduit le contrat. Après délibération, il est décidé à l'unanimité, de reconduire le contrat aux mêmes conditions financières.

3) Travaux école :

L'appel d'offres en cours n'est pas satisfaisant.

Actuellement 1 réponse sur 10 contacts est arrivée en Mairie.

Les entreprises seront recontactées et si nécessaire, de nouvelles entreprises seront sollicitées.

4) Chantiers en cours et à venir :

Nousieur le Maire donne une évolution des travaux en cours. Les chantiers "église" et "chapelle" seront subventionnés au moins par le conseil général et le conseil Régional, les décisions de principe étant prises. Ces 2 chantiers auront lieu en 2011, dès que les conditions le permettront. Les travaux de l'école restent prévus courant de l'été 2011. De même, l'achat d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame Christy Pierre, sera réalisé à la fin du premier trimestre 2011.

5) Villages fleuris :

Un prix de 51 € a été attribué à la commune au titre des villages fleuris.

Après discussion il est décidé d'utiliser cette somme pour aider à l'aménagement extérieur lorsque les travaux de la chapelle seront en cours de réalisation (arbres ou arbustes).

6) Entretien des fils d'eau :

La question est posée de savoir quelle solution adopter pour conduire certaines eaux de maisons individuelles au ruisseau. Après délibération il est décidé d'obliger les riverains à utiliser des tuyaux en acier ou des conduites en "U". Une information village devra être faite pour informer tous les habitants de cette décision.

7) Informations diverses : (et délibération)

Ⓐ Panneaux électoraux : ils sont commandés.

Ⓑ P.L.U. : 3 délégués au sein du conseil municipal doivent être nommés pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale qui prépare le projet P.L.U. en cours au niveau de la Com. des Com. des Villes Vallées.



Après délibération, les candidats suivants sont retenus :
M^r Carpentier, M^r Delporte, M^r Légar, à l'unanimité.

© Bilan éclairage public :

Un bilan financier est donné concernant la consommation éclairage public pour les 4 dernières années. (Gain d'environ 460 € entre 2007 et 2010).

② Ordres ménagères :

Le ramassage de lundi dernier a été annulé.
Prochain ramassage lundi 27 décembre 2010.

③ Questions diverses :

- Il faudra imposer à l'employé communal de posséder et de porter des vêtements nécessaires à sa fonction.
- La question est posée de savoir comment rendre la circulation plus accessible lorsque les routes sont enneigées.



Les résultats de l'analyse de l'eau de la commune pour l'année 2010



L'Institut Pasteur de Lille a réalisé une analyse de l'eau du robinet le 28 novembre 2010.
En voici les résultats positifs :



Contrôle sanitaire des EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE



ARRAS, le 7 décembre 2010

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE BAILLEULMONT
MAIRIE

62123 BAILLEULMONT

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

S.I BAILLEULVAL BAILLEULMONT

Type	Code	Nom	
Prélèvement	00136379		Prélevé le : vendredi 26 novembre 2010
Unité de gestion	0068	S.I BAILLEULVAL BAILLEULMONT	par : INSTITUT PASTEUR DE LILLE
Installation	UDI 000487	BAILLEULVAL	Type visite : D1
Point de surveillance	S 0000001692	R.M	
Localisation exacte		ECOLE MAT. RUE DU CHATEAU	
Commune		BAILLEULMONT	

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	10,8 °C				25,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	0,24 mg/LCl2				
Chlore total	0,29 mg/LCl2				

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES EAUX DE L'INSTITUT PASTEUR, LILLE	5901
Type de l'analyse : D1	Référence laboratoire : 80681
Code SISE de l'analyse : 00135638	

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Coloration	<1 mg/L Pt				15,00
Odeur Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélobimétrique NFU	0,12 NFU				2,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,25 unitépH			6,50	9,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	633 µS/cm			200,00	1100,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L				0,10

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

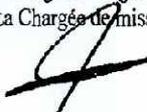
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL			
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	2 n/mL			
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL			0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	0		
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00136379)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
La Chargée de mission



Cécile CANESSE

La fiscalité à Bailleulmont en 2010



Le Conseil Municipal du 31 mars 2010 a voté les taux d'imposition locaux suivants :

	Taux 2009	Taux 2009 National	Taux 2009 Départemental	Taux 2010
Taxe d'habitation	12,75%	14,97%	18,38%	12,75%
Taxe foncière (bâti)	14,28%	19,32%	26,25%	14,28%
Taxe foncière(non bâti)	45,80%	45,50%	45,32%	45,80%
Taxe professionnelle	11,12%	16,13%	- - -	11,12%

Salle d'évolution, bilan 2010



Cela fait maintenant deux ans que la salle d'évolution est fonctionnelle et qu'elle est mise à la disposition des institutions, des associations et des particuliers.

La salle communale est utilisée un mercredi sur deux par les Relais Assistance Maternelle (RAM, petite enfance). Du matériel spécifique est mis à disposition par la Mairie pour assurer cette activité. L'école de Bailleumont utilise aussi régulièrement la salle pour des activités sportives. La municipalité y organise ses manifestations comme par exemple la fête communale ou l'arbre de Noël.

Enfin, nous vous rappelons que les associations de la commune peuvent disposer gratuitement de ce lieu une fois par an.

Pour cette seconde année, la salle d'évolution a été prêtée 14 fois gracieusement (sauf électricité et chauffage). En 2010, il y a eu également 6 locations qui ont permis de rapporter à la commune 1598,45 €.



Il est rappelé que les réservations de la salle doivent se faire dès que possible.



Le site internet de la commune



La commune de Bailleulmont possède un site internet depuis juin 2003. Celui-ci a subi une grosse mise à jour en février 2010, avec une nouvelle mise en page. Actuellement, le site est composé de 6 rubriques, contenant un total de 27 articles. On y trouve, entre autres, des informations pratiques, l'agenda des manifestations, des photos, les comptes rendus des Conseil Municipaux de l'année en cours ...

Sur la période du 15 février 2010 au 15 janvier 2011, on recense plus de 2200 visites. L'article le plus consulté est celui présentant la Com des Com avec 301 visites. Viennent ensuite :

- Article sur le RPI - 293 consultations
- Les vœux du Maire – 258 consultations
- Les comptes rendus des Conseils Municipaux – 246 consultations
- Le collège de Pas en Artois – 240 consultations

C'est en mars 2010, juste après la remise en forme du site, que la fréquence de consultations a été la plus forte avec 283 visites. Le mois de septembre arrive en seconde position avec 127 consultations.

Le site web communal est remis à jour régulièrement. S'il peut-être considéré comme une vitrine de notre village, il reste avant tout un outil d'information pour ses habitants. Alors n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, de vos idées, de vos photos et pourquoi pas de vos articles afin d'améliorer ses pages.

Vous pouvez accéder au site web communal à l'adresse : <http://mairie.bailleulmont.free.fr/>

The screenshot shows the homepage of the Bailleulmont municipal website. At the top, there is a navigation bar with links for 'Accueil du site', 'Nous contacter', and 'Plan du site'. A search bar is also present. The main banner features a landscape photo of the village and the name 'Bailleulmont' in large yellow letters, alongside the coat of arms. Below the banner, there are several sections: 'Informations pratiques' with links to contact, postal services, and local organizations; 'Photos du village ou de ses environs' with a date of 'samedi 30 janvier 2010' and a description of local photos; and a 'Portfolio' section displaying a grid of various village photos. On the right side, there are additional links like 'Situation géographique' and 'Un peu d'histoire'.

Les événements et les manifestations de l'année 2010



Le 10 janvier 2010 : cérémonie des vœux

Le 6 mars 2010 : repas de la Société de Chasse de Bailleulmont

Le 20 mars 2010 : banquet des Anciens Combattants de Bailleulmont

Le 25 avril 2010 : le parcours du cœur

Comme chaque année, organisé par les trois B (Basseux, Bailleulval, Bailleulmont) et l'Amicale de Bailleulmont. Cette année, le départ a eu lieu à Bailleulmont.

Les 01 et 02 mai 2010 : la grande fête communale

Ducasse, brocante, repas, concerts ont animé notre commune durant ces deux jours de mai. Organisée avec la participation de l'Amicale.

Le 08 mai 2010 : cérémonie de l'armistice de la seconde guerre mondiale

Souvenir, pose d'une gerbe aux monuments aux morts avec la participation de l'association des Anciens Combattants de Bailleulmont, puis verre de l'amitié dans la salle communale offert par la commune.

Le 18 juin 2010 : célébration de l'appel du Général de Gaulle

Souvenir, pose d'une gerbe aux monuments aux morts avec la participation de l'association des Anciens Combattants de Bailleulmont, puis verre de l'amitié dans la salle communale offert par la commune.

Le 13 juillet 2010 : l'habituel cochon grillé du Comité des fêtes de Bailleulmont

Le 13 juillet 2010 : lancement de micro-fusées

Les enfants de Bailleulmont ont réalisé des micro-fusées qu'ils ont lancées en début de soirée. Repas et retraite aux flambeaux – animations organisées par la commune.

Le 14 juillet 2010 : Fête Nationale

Rassemblement devant le monument aux morts. Distribution de livres de prix aux élèves de notre commune - jeux traditionnels, tir à la carabine, avec la participation de l'Amicale.

Le 28 août 2010 : la traditionnelle grillade de l'Amicale de Bailleulmont

Le 10 octobre 2010 : opération brioches

90 brioches ont été vendues au bénéfice de l'APEI. Grâce à votre générosité, cette opération a rapporté 225 euros aux « Papillons blancs ».

Le 11 novembre 2010 : cérémonie de l'armistice de la première guerre mondiale

Souvenir, pose d'une gerbe aux monuments aux morts avec la participation de l'association des Anciens Combattants de Bailleulmont, puis verre de l'amitié dans la salle d'évolution offert par la commune.

Le 20 novembre 2010 : soirée Beaujolais Nouveau, organisé par le Comité des Fêtes

Le 27 novembre 2010 : la fête de Saint-Eloi, organisée par l'Amicale de Bailleulmont

Les 04 et 05 décembre 2010 : l'Amicale participe au Téléthon

Le ramassage des bouchons plastique et la vente de brioches a permis de récolter 70 euros pour le Téléthon.

Le 18 décembre 2010 : distribution des colis des aînés

54 colis ont été distribués dans la matinée par les membres du CCAS et du Conseil Municipal.

Le 19 décembre 2010 : l'Arbre de Noël de la commune

Un spectacle de magie offert par l'Amicale de Bailleulmont, passage du Père Noël, distribution de friandises et des colis de Noël par la commune, verre de l'amitié pour les plus grands.

BAILLEULMONT

Pour le parcours du cœur demain et la fête au village, on compte sur Victor

Demain, dimanche 25 avril, c'est Bailleulmont qui pilote l'organisation du parcours du cœur. Gérer des manifestations populaires, des animations culturelles demande disponibilité, réflexion, méthode, discussions. C'est à ce titre que Daniel Savaux, nouveau président de l'amicale de Bailleulmont, a réuni ses troupes pour dresser le programme de deux week-ends successifs qui vont mettre la commune sur le devant de la scène.

► Ce week-end

Tout d'abord, celui de ce dimanche 25 avril : Bailleulmont est cette année pilote de l'organisation du parcours du cœur en collaboration avec les communes de Bailleulval, Basseux, Gouy-en-Artois, Rivière et La Cauchie. Les trois parcours sont définis et les cartes avec les itinéraires seront remises aux participants à partir de 8 h 45.

► Le week-end suivant

C'est la fête au village pendant deux jours. Et pour encadrer, animer, servir, il faut des membres bénévoles. Ils étaient là lors des dernières réunions préparatoires et seront à leur poste le moment venu.



Le programme des deux week-ends à venir est défini.

Y compris Victor, l'ancien, le fidèle, l'homme sur qui on peut compter.

► Victor

Trois mandats en qualité de conseiller municipal, vingt ans président du comité des fêtes, dans les années 80-90, Victor Rivaud, à 85 ans, répond toujours présent et

est de toutes les manifestations. *« J'aime rendre service, alors je donne un coup de main et ça me permet de rester en contact avec les gens comme à la soirée grillade début juillet, cette année plutôt fin juin, où je vais assurer le service. Mais on me verra avant au parcours du cœur et à la ducasse. »*

Modeste, il ne dit pas qu'il est la mémoire de ce comité et qu'aux réunions, il rappelle les erreurs passées, les réussites, ce qu'il ne faut pas oublier...

Victor est aujourd'hui président d'honneur. Il souhaite maintenir un esprit de village et n'impose rien ; il veut simplement faire bénéficier ses collègues de l'amicale de son expérience et agir pour que tout se passe le mieux possible. ■

► Ce dimanche, parcours du cœur en collaboration avec les communes de Bailleulval, Basseux, Gouy-en-Artois, Rivière et La Cauchie. Les trois parcours sont définis et les cartes avec les itinéraires seront remises aux participants à partir de 8 h 45.

► Samedi 1^{er} mai, deuxième brocante de 7 h à 13 h et le soir, dès 19 h 30, repas dansant animé par PM sonorisation. Dimanche, à 12 h, apéritif et à 18 h, après-midi dansant avec Calypso.

S. 24 avril 2010

2515.

Quelques-uns des événements 2010 en images : la fête communale



**01 mai : brocante
et repas dansant
avec la sono PM**

**02 mai : apéritif et
après midi dansant avec
Marie-Laurence Delille**



Quelques-uns des événements 2010 : la cérémonie des vœux



Quelques-uns des événements 2010 : le parcours du cœur



**Quelques-uns des événements 2010 :
13 juillet, lancement de micro-fusées**



**Quelques-uns des événements 2010 :
13 juillet, retraite aux flambeaux**



Quelques-uns des événements 2010 : la Saint Eloi



Quelques-uns des événements 2010 : l'arbre de Noël communal



Le mot des associations de la commune



A travers « La gazette de la Tour », les associations de la commune peuvent s'exprimer et communiquer aux habitants leur bilan, leurs projets ou toute autre information sur leurs activités. Quatre associations existent actuellement à Bailleulmont :

L'Amicale - L'Association des Anciens Combattants - Le Comité des fêtes - La Société de chasse

Toutes ces associations ont la possibilité de demander une subvention à la commune. Il leur suffit d'expliquer à quoi servira la somme demandée et de présenter le bilan financier de l'année précédente.

En 2010, une demande de la Société de chasse est parvenue au Conseil Municipal qui a accepté de verser la somme de 180€ qui était sollicitée.

Le mot de l'Amicale de Bailleulmont:

L'amicale se joint à moi pour vous présenter ses meilleurs vœux de bonheur et de santé pour l'année 2011 et vous remercie de votre présence aux manifestations.

Je remercie tous les bénévoles avant, pendant et après chaque manifestations.

Pour faire partie de l'équipe, c'est très simple! Vous pouvez me joindre au 03 21 55 65 47 où venir au 7, rue du Crinchon.

Daniel SAVAUX, le Président
Merci et à très bientôt !

Le mot de la Société de chasse de Bailleulmont :

La Société de chasse de Bailleulmont vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2011.



Pour le bureau,

Hélène Fournier, Présidente

26.12.2010

Etat civil 2010



MARIAGE:

DESMIS Nathalie et NEMPONT Bernard

se sont mariés le 17 juillet 2010

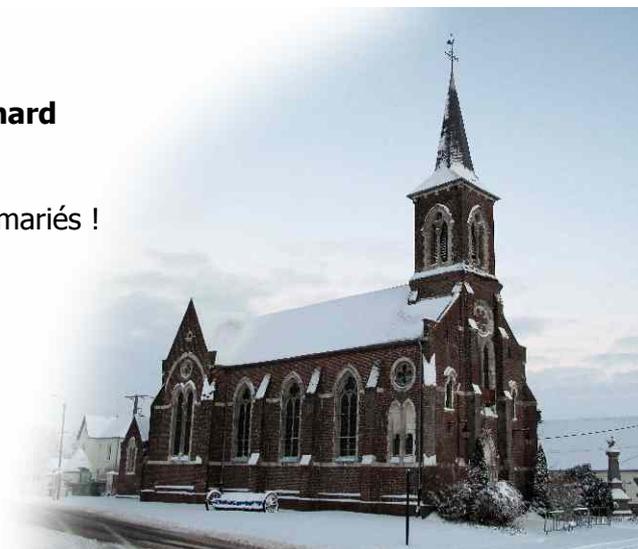
Tous nos vœux de bonheur aux jeunes mariés !

NAISSANCES:

KUPKA Ava est née le 02 avril 2010

(Ste Catherine)

Félicitations aux parents !



Les nouveaux habitants 2010



Mr et Mme Bonnelle-Van der Poorten et leurs enfants

12 rue du Château

Mr Bodart et Mlle Debee

2, rue de l'Église

Mr Lefebvre et Mlle Ostrowski

4, rue du Crinchon

Bienvenue dans notre commune !



Résultat du recensement 2010



En février 2010, un agent recenseur, en la personne de Mlle Elodie Plaisant, est passé dans notre commune pour réaliser le recensement de la population. Suite à cette enquête, les données de l'INSEE pour Bailleulmont et pour l'année 2010 indique la présence de **257 habitants** sur notre commune.

A noter que le nombre d'habitants calculé par l'INSEE au 1er janvier 2008 était de 249.

Noces d'or !



Monsieur le Maire, Jacques Carpentier, a eu le plaisir de recevoir dans la salle communale M. Michel Bodelot et son épouse Mme Arlette Muchembled, le 23 décembre 2010 pour renouveler leur engagement mutuelle initialement célébré **40 ans plus tôt, le 17 décembre 1960.**

Félicitations aux heureux époux !



Le RPI « La Fontaine » en 2010/2011



Le Regroupement Pédagogique Intercommunal organise l'enseignement dans les écoles publiques des classes maternelles et primaires des 6 communes suivantes :

Bailleulmont, Berles au Bois, Bienvillers, La Cauchie, Humbercamps, Pommier.

La direction du RPI est assurée par M. Hermant à l'école d'Humbercamps (tel : 03 21 55 16 64).

Actuellement, le RPI est composé de 8 classes pour un nombre total de 190 élèves environ.

- Bienvillers : 2 classes de maternelle (petite et moyenne section) avec Mmes Deroullers et Brixy
- Bailleulmont : 1 classe de maternelle grande section avec Mme Guérin
1 classe de CP avec M. Kazanégra
- Pommier : 1 classe de CE1 avec M. Brixy
- Berles au Bois : 1 classe de CE2 avec Mme Level Nathalie
1 classe de CM1 avec Mme Level Marie
- Humbercamps : 1 classe de CM2 avec M. Hermant

En ce qui concerne la commune de Bailleulmont, 25 élèves sont scolarisés dans la classe de Mme Guérin et 26 élèves suivent le cours de CP avec M. Kazanégra.

Notre commune compte 18 élèves répartis dans tout le RPI, dont 6 sont scolarisés à l'école de Bailleulmont.

Le syndicat du RPI est composé de 12 délégués, dont 2 pour chaque commune. Pour Bailleulmont, il s'agit de M. Jacques Carpentier et de Mme Michel Helluin (suppléant, M. André Amossé). Le président actuel du syndicat RPI est M. Michel Petit également Maire de Berles au Bois et Conseiller Général.

Les inscriptions scolaires se font en deux étapes. Il y a tout d'abord une pré-inscription à demander à M. Danvin, secrétaire du syndicat RPI (tel: 03 21 58 76 02). La seconde étape est l'inscription définitive à faire auprès du directeur du RPI.

A savoir : les pièces d'identité



La Carte Nationale d'Identité

Durée de validité : 10 ans

Toute démarche à propos de cette carte est à faire en Mairie de Bailleulmont.

- Pour une première demande de carte dans le Pas de Calais, il est nécessaire de fournir une copie intégrale de l'acte de naissance. Cette copie est à demander en Mairie du lieu de naissance.
- S'il s'agit d'un renouvellement, la copie du livret de famille et l'ancienne carte suffisent.

Il faut aussi dans tous les cas :

- 2 photos d'identité
- Un justificatif de domicile
- Venir en personne à la Mairie de Bailleulmont pour la prise d'empreintes.

Le Passeport

Durée de validité : 10 ans

L'établissement du passeport ne se fait plus en Mairie, mais uniquement dans certaines grandes mairies comme Arras ou St Laurent Blangy par exemple.

Les conditions :

- Obtenir en Mairie de Bailleulmont le dossier de demande
- Remplir cet imprimé
- Se rendre dans une grande mairie
- Fournir la Carte Nationale d'Identité ou l'ancien passeport sécurisé
- Fournir un justificatif de domicile
- 2 photos d'identité seront faites sur place ainsi que les empreintes
- Il faut aussi payer un timbre fiscal de 89€ pour les adultes, de 45€ pour les jeunes de 15 à 18 ans ou de 20€ pour les moins de 15 ans.

A savoir : l'APA (Aide Personnalisée d'Autonomie)



Si vous êtes intéressé par cette prestation, **nous vous rappelons que des imprimés sont disponibles en Mairie**. Il suffit de passer à la mairie lors des permanences, les mardi et vendredi de 18h30 à 19h30 (Tel: 03 21 22 25 32). Ces imprimés se composent d'un dossier à remplir et d'un questionnaire médical.

• Qu'est-ce que l'A.P.A. ?

C'est une prestation en nature accordée par le Président du Conseil Général en coordination avec les organismes de Sécurité Sociale.

L'A.P.A. ne fait l'objet d'aucun recours sur succession ou donation et n'est pas soumise à l'obligation alimentaire.

Elle concerne les personnes âgées vivant à domicile ou en établissement.

--A domicile :

elle permet de rémunérer un ou plusieurs salariés, un service d'aide à domicile agréé ou une personne autorisée à accueillir le bénéficiaire à son domicile à titre onéreux.

L'A.P.A. n'est pas limitée à des dépenses de personnel, elle permet également de financer des dépenses liées à l'incontinence, au portage de repas, à la téléalarme, à l'accueil temporaire ainsi qu'à des aides techniques.

--En établissement :

elle est destinée à aider le bénéficiaire à couvrir la part des frais de séjour correspondant à la prise en charge de la dépendance.

• A qui s'adresse-t-elle ?

L'A.P.A. concerne les personnes âgées de soixante ans ou plus, résidant en France, qui ont besoin d'être aidées pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière quel que soit leur revenu.

• Quelles sont les conditions d'attribution ?

L'A.P.A. est versée en fonction du degré de perte d'autonomie

Celui-ci est apprécié à l'aide d'une grille nationale d'évaluation (grille A.G.G.I.R.) qui permet un classement en 6 groupes, la perte d'autonomie la plus importante correspondant au groupe 1.

Seules les personnes relevant des groupes 1 à 4 peuvent prétendre à l'A.P.A.

Une participation peut être demandée au bénéficiaire selon ses ressources.

• Comment est instruite la demande ?

--A domicile :

Une équipe médico-sociale se rend au domicile du demandeur pour évaluer son degré de perte d'autonomie et lui propose s'il y a lieu un **plan d'aide personnalisé**.

--En établissement :

Le degré de perte d'autonomie est évalué par l'équipe médicale de l'établissement.

L'A.P.A. est attribuée par décision du Président du Conseil Général au vu de la proposition d'une commission.

• Quel est son montant ?

--A domicile :

Le montant maximum du plan d'aide est fixé par un tarif national qui tient compte du degré de perte d'autonomie.

Contact : en Mairie

ou au Service de l'Aide Sociale du Conseil général

Rue de la Paix - 62018 ARRAS Cedex 9 - Tél. : 03 21 21 63 50

Autres renseignements disponibles sur le site web du département du Pas-de-Calais :

<http://www.pasdecalais.fr/Solidarite-et-Sante/Retraites-et-personnes-agees/Soutien-a-domicile/L-Allocation-Personnalisee-d-Autonomie>

Montants maximums en vigueur au 1 ^{er} avril 2009		
Groupe 1	1224,63 €	(8033,05 F) par mois
Groupe 2	1049,68 €	(6885,45 F) par mois
Groupe 3	787,26 €	(5164,09 F) par mois
Groupe 4	524,84 €	(3442,72 F) par mois

Selon les ressources, le versement peut être diminué du montant de la participation du bénéficiaire.

Aucune participation n'est demandée lorsque le bénéficiaire dispose de ressources inférieures à 689,50 € (4 522,82 F) par mois.

Elle est progressive si les ressources sont comprises entre 689,50 € et 2 747,70 € par mois.

Elle est au maximum de 90 % du plan d'aide accepté lorsque les revenus sont supérieurs à 2 747,70 € (18 023,73 F) par mois.

Lorsque le demandeur vit en couple, les ressources du foyer sont divisées par 1,7.

--En établissement :

3 tarifs différents sont appliqués selon le degré de perte d'autonomie des résidents (ceux-ci sont indiqués par les établissements) :

- tarif 1 (groupe 1 et 2)
- tarif 2 (groupe 3 et 4)
- tarif 3 (groupe 5 et 6)

Une participation correspondant au tarif 3 est laissée à la charge du bénéficiaire.

En outre s'il dispose de ressources supérieures à 2 274,31 € (14 918,50 F) par mois, il doit acquitter une participation supplémentaire en fonction de ses revenus.

Lorsque le demandeur vit en couple, les ressources du foyer sont divisées par 2.

• Où s'adresser ?

Les imprimés de demandes peuvent être retirés auprès :

- des Mairies (Centres Communaux d'Action Sociale : C.C.A.S.)
- des Maisons du Département Solidarité,
- des services d'aide à domicile,
- des établissements d'hébergement,
- des permanences des organismes de sécurité sociale.

Le dossier accompagné des pièces justificatives, doit être déposé à la Mairie (C.C.A.S.) du lieu de résidence (A.P.A. à domicile) ou à l'établissement.

Après vérification le dossier est transmis au Conseil Général, par la Mairie (C.C.A.S.) ou l'établissement.

• Suivi et contrôle

À domicile et en établissement l'A.P.A. fait l'objet d'une révision périodique.

Elle peut en outre être revue à tout moment en cas de modification de la situation du bénéficiaire.

À domicile, l'utilisation de l'A.P.A. est soumise à des contrôles visant :

- au respect du plan d'aide
- et à la qualité du service rendu.

En outre le demandeur doit justifier du recours effectif aux aides nécessaires (fiche de paie ou factures de dépenses...).

• Cumul

L'A.P.A. n'est pas cumulable avec :

- l'aide ménagère, l'allocation compensatrice dépendance servies par l'aide sociale du Conseil Général
- la majoration spéciale servie par la Sécurité Sociale.

• Droit d'option

Les personnes ayant obtenu l'allocation compensatrice pour l'aide d'une tierce personne (A.C.T.P.) pour la 1^{ère} fois avant l'âge de soixante ans, peuvent à chaque renouvellement de leur dossier, choisir entre une demande de prolongation de l'A.C.T.P. ou une demande d'A.P.A..

Elles peuvent également solliciter l'A.P.A. avant l'expiration de leurs droits à l'A.C.T.P.

Edition
AVRIL 2009

Le nouveau règlement du BBG



Le BBG, syndicat des eaux de Bailleulval – Bailleulmont – Gouy en Artois, a modifié et adopté son nouveau règlement lors de la délibération du 9 juin 2010. Le précédent règlement daté du 21 mars 1975 et avait été modifié en 1984, 1987 et 2001.

S.I. des eaux de **BAILLEULVAL-BAILLEULMONT-GOUY EN ARTOIS**

Mairie – 62123 BAILLEULVAL

Accueil téléphonique :

Mairie de GOUY EN ARTOIS

Tél: 03.21.22.26.06

Lundi 13h00 - 17 h00

Mardi 9h00 - 12h00

Vendredi 9h00 - 12h00

Président:

FRANCOIS Henri

Tél : 03.21.60.15.45

ou 06.80.72.16.03

Mairie de BAILLEULVAL

Tél : 03.21.55.64.13

Mardi 15h00 - 19h00

Samedi 9h00 - 12h00

Préposé:

HAULTCOEUR Jean

Tél : 03.21.22.29.20

Le président et les membres du bureau vous informent

Madame Séverine TURPIN a été nommée secrétaire du syndicat à compter du 1^{er} juin 2010, suite au départ en retraite de Monsieur Christian BERNAUX.

Dorénavant, **les factures seront établies semestriellement et encaissées directement par la trésorerie d'Arras Banlieue.** Suite au changement de logiciel informatique, la facturation du 1^{er} semestre 2010 vous parviendra avec un peu de retard.

Tout nouvel arrivant devra souscrire au préalable une demande d'abonnement afin d'être alimenté en eau potable.

Le syndicat devra être tenu informé de toute résiliation d'abonnement au moyen de l'imprimé changement d'abonné. Si vous avez déménagé et que vous n'avez pas résilié votre abonnement, vous serez redevable des factures correspondantes, ce jusqu'à ce qu'une nouvelle demande d'abonnement soit parvenue au syndicat.

Ces imprimés seront disponibles auprès de vos mairies ainsi que le règlement intérieur.

I.P.N.S

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable du réseau de distribution.

Article 2 : Modalités de fourniture de l'eau

Tout usager éventuel désireux d'être alimenté en eau potable par le Syndicat des Eaux doit souscrire une demande d'abonnement qui entraîne l'acceptation du présent règlement.

La fourniture de l'eau se fait uniquement au moyen de branchements munis de compteurs.

Article 3 : Définition du branchement

Le branchement comprend depuis la canalisation publique, en suivant le trajet le plus court possible :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique,
- le robinet d'arrêt sous la bouche à clé
- la canalisation de branchement tant sous le domaine public que privé,
- le regard normalisé en PVC du type "Hydroplas" ou assimilé abritant:
 - * le robinet d'arrêt avant compteur à la disposition de l' usager,
 - * le compteur,
 - * le clapet anti-retour.

L'entretien du matériel décrit ci-dessus est à la charge du Syndicat des Eaux; l'usager étant chargé de manoeuvrer de temps à autre le robinet situé avant le compteur afin d'éviter qu'il ne se bloque.

Des immeubles ayant des propriétaires distincts ne pourront être alimentés par un même branchement que dans le cas où il existe une copropriété. Dans ce cas, le Syndic devra payer toutes les factures concernant le branchement commun et fera son affaire de la répartition des frais auprès des différents bénéficiaires conformément au règlement de la copropriété.

Article 4 : Conditions d'établissement du branchement

Tous les travaux d'installation de branchements seront exécutés par le Syndicat des Eaux ou par des entreprises agréées par lui et sous sa responsabilité.

Dans le cas d'une construction neuve ou n'ayant jamais été raccordée au réseau d'eau potable, le Syndicat des Eaux fixera l'emplacement du compteur, le tracé et le diamètre du branchement qui sera réalisé en polyéthylène de 19/25 mm pour un branchement domestique ou de 40/47 mm pour tout branchement d'exploitation agricole ou autre entreprise. Le compteur devra être installé dans un regard hors gel du type "Hydroplas" qui sera placé le plus près possible du domaine public.

Dans le cas d'un changement de propriétaire, le nouvel abonné devra se mettre en conformité avec le règlement du syndicat des Eaux en ce qui concerne l'installation du compteur qui sera placé le plus près possible du domaine public et aux frais de celui-ci.

Pour sa partie située en domaine public, le branchement est la propriété du Syndicat des Eaux et fait partie intégrante du réseau. Le Syndicat prend à sa charge les réparations et les dommages pouvant résulter de cette partie du branchement. Il en est de même pour la partie située en domaine privée jusqu'au compteur mais le branchement est placé sous la garde et la surveillance de l'abonné. Ce dernier supporte les dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement s'il apparaît que ceux-ci résultent d'une faute ou d'une négligence de sa part.

L'entretien par le Syndicat des Eaux ne comprend ni les frais de déplacement ou de modification des branchements, ni les frais de réparation des dommages résultant d'une faute prouvée de l'abonné, ni non plus les dommages causés par le gel au compteur. Ces frais seront facturés à l'abonné.

CHAPITRE II **ABONNEMENTS**

Article 1 : Règles générales concernant les abonnements ordinaires

Les abonnements ordinaires sont souscrits pour une période de un an. Ils se renouvellent par tacite reconduction chaque année.

Ils peuvent être souscrits à toute époque de l'année mais ils prennent effet au 1er du premier mois du semestre civil du début de l'abonnement.

Article 2 : Cessation, renouvellement, mutation et résiliation des abonnements.

A son arrivée, tout nouvel abonné paiera une somme forfaitaire de 20 € pour l'ouverture du compteur d'eau; il paiera une somme identique pour la fermeture de son compteur lors de la résiliation de son abonnement. Lorsque l'abonné quitte définitivement les lieux, il est tenu au plus tard dix jours avant de déménager de prévenir le Syndicat des Eaux en vue

d'éviter d'être tenu pour responsable des sommes ultérieurement dues jusqu'au transfert d'abonnement.

Si le titulaire d'un abonnement décède, ses héritiers ou ses ayants-droit sont responsables de l'abonnement dont ils peuvent obtenir la résiliation à condition de régler toutes les sommes dues par l'abonné décédé.

Lorsqu'une propriété se trouvera divisée par suite de partage ou toute autre cause, le branchement ne pourra être utilisé que pour la propriété dans laquelle il pénétrera. Une nouvelle demande d'abonnement sera souscrite et un branchement effectué pour chacune des autres propriétés constituées par la division.

Article 3 : Tarifs des abonnements

L'abonné règlera semestriellement ou, le cas échéant annuellement, la redevance pour consommation d'eau dont les tarifs sont fixés par le Syndicat des Eaux.

Les tarifs comprennent :

- une redevance au mètre cube assise sur le volume d'eau consommé,
- une redevance Agence de Bassin,
- une redevance au Fonds National de l'Eau,
- une redevance de location de compteur(s) dont le tarif est fixé par le Syndicat des Eaux,
- une redevance pollution,
- une redevance assainissement au cas où la mise en place de ce service est effective,

CHAPITRE III

BRANCHEMENTS, COMPTEURS ET INSTALLATIONS INTERIEURES

Article 1: Mise en service des branchements et compteurs

La mise en service du branchement ne peut avoir lieu qu'après paiement des frais de raccordement tel que prévu au chapitre I article 4 et après avoir souscrit une demande d'abonnement.

Article 2 : Compteurs

Les compteurs sont fournis et entretenus gratuitement par le Syndicat des Eaux. L'abonné devra signaler sans retard au Syndicat des Eaux tout indice d'un fonctionnement défectueux du branchement ou du compteur. Pour rappel, les compteurs sont la propriété du Syndicat des Eaux. Même si vous n'en êtes pas propriétaire, c'est vous qui en avez la garde au titre de l'article 1384 du code civil.

Article 3 : Installations intérieures de l'abonné - Interdictions diverses

L'emploi d'appareils pouvant créer une aspiration sur la canalisation publique à travers le branchement est interdit. Il en est de même des dispositifs ou appareils qui permettraient le retour de l'eau de l'installation vers le réseau. En particulier, les abonnés possesseurs de générateurs d'eau chaude devront munir la canalisation amenant l'eau froide à ces appareils de clapets de retenue entretenus en bon état de fonctionnement pour éviter en toute circonstance le retour de l'eau chaude vers le compteur.

Les arrivées d'eau aux réservoirs particuliers ne devront en aucun cas permettre un retour d'eau vers le réseau que ce soit par siphonnage ou tout autre principe.

Il est interdit à l'abonné de pratiquer aucun piquage ni aucun orifice d'écoulement sur le tuyau d'arrivée de son branchement depuis la prise sur la canalisation publique jusqu'au compteur.

De même, il est interdit de modifier le dispositif du compteur, d'en gêner le fonctionnement, d'en bloquer l'accès ou d'en briser les plombs.

Article 4 : Manoeuvre des robinets sous bouche à clé et démontage des branchements

La manoeuvre du robinet sous bouche à clé de chaque branchement est uniquement réservée au Syndicat des Eaux et interdite aux usagers. En cas de fuite dans l'installation intérieure, l'abonné doit, en ce qui concerne son branchement, se borner à fermer le robinet avant compteur.

Le démontage partiel ou total du branchement ou du compteur ne peut être fait que par le Syndicat des Eaux ou l'entreprise agréée et aux frais du demandeur.

Article 5 : Compteurs - fonctionnement, entretien, protection

En cas d'arrêt du compteur, la consommation pendant l'arrêt est calculée sur la base de la consommation pendant la période correspondante de l'année précédente ou, à défaut, sur celle de l'année en cours s'il y a mesure de la consommation sur un laps de temps nettement déterminé.

Dans le cas où l'abonné refuse de laisser faire les réparations jugées nécessaires au compteur et au robinet d'arrêt avant compteur, le Syndicat des Eaux interrompt immédiatement la fourniture de l'eau.

L'abonné doit prendre sous sa responsabilité, toutes les précautions utiles pour garantir son compteur contre le gel, les retours d'eau chaude, les chocs et les accidents divers

Ne sont réparés ou remplacés par le Syndicat des Eaux que les compteurs ayant subi des détériorations indépendantes de l'utilisateur ou étant usés normalement. Tout remplacement et toute réparation du compteur qui aurait été ouvert ou démonté ou dont la détérioration serait due à une cause étrangère à la marche normale d'un compteur (gel, incendie, introduction de corps étranger, chocs extérieurs, etc..) sont effectués par le

Syndicat des Eaux aux frais exclusifs de l'abonné auquel incombe le soin de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents dont il s'agit. Les dépenses ainsi engagées par le Syndicat des Eaux font l'objet d'un mémoire dont le montant est recouvré dans les mêmes conditions que les factures d'eau.

Le Syndicat des Eaux se réserve le droit d'accéder à la demande de l'abonné concernant le changement d'implantation du compteur ou de son branchement qui devra être effectué en conformité avec le règlement et aux frais exclusifs de l'abonné.

Articles 6 : Compteurs - vérification

L'abonné a droit à tout moment de demander la vérification d'exactitude des indications de son compteur.

Si les indications du compteur sont reconnues exactes, les frais de vérification sont à la charge de l'abonné. Lorsque les indications du compteur sont reconnues inexactes, la consommation sera évaluée sur la base de la consommation de l'année précédente.

Le contrôle est effectué par le Syndicat des Eaux en présence de l'abonné. Il est admis une tolérance de -5% à +5% dans les indications du compteur.

Article 7 : Réduction de consommation

L'abonné ne sera jamais fondé à solliciter une réduction de consommation en raison de fuites dans ses installations intérieures.

Article 8 : Prises d'incendie

Les prises d'incendie sont installées et entretenues par les communes participantes, le Syndicat des Eaux se bornant à fournir l'eau gratuitement.

CHAPITRE IV

FACTURATION

Article 1 : Relevé de la consommation d'eau

Le relevé de la consommation d'eau est effectué réellement une fois par an. L'abonné doit, pour cela, faciliter l'accès de son compteur.

En cas d'absence, l'abonné doit communiquer au Syndicat des Eaux le relevé de son compteur dans un délai maximum de 5 jours soit à l'aide du coupon réponse joint ou en téléphonant directement au numéro indiqué sur celui-ci.

Si le relevé de compteur ne peut être effectué durant deux périodes consécutives, l'abonné est invité dans un délai d'un mois à prendre rendez-

vous avec le Syndicat des Eaux afin de permettre le relevé. Si passé ce délai, le compteur n'a toujours pas pu être relevé, l'alimentation en eau pourra être interrompue et cela, aux frais de l'abonné.

Article 2 : Paiement de l'eau

L'abonné ne peut opposer à la facture aucune réclamation sur la quantité d'eau consommée.

Quand les redevances ne sont pas payées dans un délai raisonnable et suite à une mise en demeure restée sans effet après 15 jours, le branchement pourra être fermé jusqu'à paiement des sommes dues sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre l'abonné. Les frais de fermeture et réouverture du branchement sont à la charge de l'abonné.

S'il y a récidive, le Syndicat des Eaux est en droit de résilier l'abonnement. L'abonné n'est jamais fondé à solliciter une réduction de consommation en raison des fuites dans ses installations car il a toujours la possibilité de contrôler lui-même la consommation indiquée par son compteur.

CHAPITRE V

INTERRUPTION ET RESTRICTION DU SERVICE DE DISTRIBUTION

Article 1 : Interruption résultant de cas de force majeure et de travaux

Les abonnés ne peuvent réclamer aucune indemnité au Syndicat des Eaux pour les interruptions momentanées de la fourniture d'eau résultant du gel, des inondations, de la sécheresse, de réparations ou de toute autre cause analogue considérée comme cas de force majeure. Il en est de même pour les variations de pression et la présence d'air dans les conduites publiques.

Le Syndicat des Eaux avertit les abonnés à l'avance lorsqu'il procède à des travaux de réparation ou d'entretien prévisibles.

Article 2 : Restriction à l'utilisation de l'eau et modifications des caractéristiques de distribution.

En cas de force majeure, le Syndicat des Eaux a, à tout moment, le droit d'interdire l'utilisation de l'eau par les abonnés pour tout autre usage que les besoins ménagers et de limiter la consommation en fonction des possibilités de distribution.

Dans l'intérêt général, le Syndicat des Eaux se réserve le droit de procéder à la modification du réseau de distribution ainsi que de la pression de service, au remplacement et au changement d'implantation des compteurs, même si les conditions de desserte des abonnés doivent en être modifiées, sous réserve que le Syndicat des Eaux ait, en temps opportun, averti les abonnés des conséquences desdites modifications réalisées au fais du Syndicat..

Article 3 : Cas du service de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie ou d'exercices de lutte contre l'incendie, les abonnés doivent, sauf cas de force majeure s'abstenir d'utiliser leur branchement.

En cas d'incendie et jusqu'à la fin du sinistre, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées sans que les abonnés puissent faire valoir un droit quelconque à dédommagement. La manoeuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et des poteaux d'incendie incombe aux seuls Syndicat des Eaux et Service de Protection contre l'incendie.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 1 : Date d'application

Le présent règlement sera mis en vigueur dès qu'il sera rendu exécutoire.

Article 2 : Modification du règlement

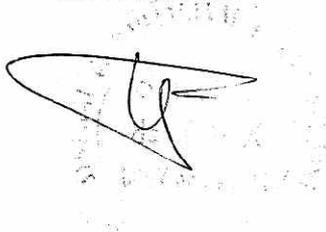
Des modifications au présent règlement pourront être décidées par le Syndicat des Eaux qui en informera les abonnés.

Article 3 : Clauses d'exécution

Le Président du Syndicat des Eaux et les Agents habilités à cet effet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Bailleulval, le 9 juin 2010

Le Président





Pas besoin d'aller très loin pour voir de belles choses ...

Comité de rédaction :
La Commission Communication
Le Conseil Municipal



La chapelle « de la bonne mort » – route de Bailleulval



Commune de Bailleulmont – janvier 2011